#### Livre des règlements Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

## RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-M-276-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-M-276 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 2 avril 2019, le conseil a adopté le *Règlement numéro* 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, lequel a été modifié le 15 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q., 2021, chapitre 7) (ci-après « la Loi » )a été sanctionnée le 25 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE la période de trois ans prescrite à l'article 124 de la Loi a pris fin;

CONSIDÉRANT QUE la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q., 2024, chapitre 24) a été sanctionné le 6 juin 2024 et oblige les villes à intégrer à leur règlement de gestion contractuelle des mesures favorisant les biens et les services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du 22 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ

#### ET RÉSOLU ce qui suit :

QUE le *Règlement numéro 2021-M-276-2 modifiant le règlement numéro 219-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts* soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit :

1. L'article 10.1 est remplacé comme suit au *Règlement 2019-M-276*:

Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la Ville doit favoriser les biens et les services québécois ou autrement canadiens ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada.

Est un établissement au Québec ou au Canada, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois ou autrement canadiens, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec ou au Canada.

La Ville, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 9 et 10 sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

- 2. L'Annexe 4 jointe au présent règlement est remplacée par l'Annexe 4 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- 3. L'article 1 entrera en vigueur le 6 décembre 2024.

## Livre des règlements Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

	olus, une copie de ce	rmément à la loi et est publié sur le site règlement est transmise au ministère des		
Frédéric Broué Président de la séance				
Me Stéphanie Allard Greffière				
Avis de motion	2024-10-22			
Dépôt du projet de règlement	2024-10-22			
Adoption du règlement		cO.		
Publication				
Entrée en vigueur		No.		
Littlee en vigueur				
Conformément à l'article 53 de la <i>Loi sur les cités et villes</i> , présentation du règlement adopté faite par la greffière au maire aux fins d'approbation				
J'approuve ce règlement, ce	deposée			
Frédéric Broué Maire				

## Livre des règlements Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

# ANNEXE 4 FORMULAIRE D'ANALYSE POUR LE CHOIX D'UN MODE DE PASSATION

BESOIN DE LA VILLE						
Objet du contrat (décrire l'objet du contrat) :						
Valeur estimée de la dépense (incluant		Durée de contrat :				
ies o	ptions de renouvellement) :					
Motif d'octroi de contrat de gré à gré ( <i>Règlement 2019-M-276</i> ) :						
	Degré d'expertise nécessaire		Services d'entretien			
	Qualité des travaux, services ou matériaux déjà dispensés ou livrés à la Ville		Expérience et la capacité financi requises	ère		
	Délais inhérents à l'exécution des travaux, à la fourniture du matériel ou des matériaux ou à la dispense		Compétitivité du prix, en tend compte de l'ensemble de conditions du marché	ant des		
	de services		Fournisseur a un établissement Québec ou au Canada	au		
	Qualité des biens, services ou travaux recherchés		Autre critère directement relié marché	au		
	Modalités de livraison			<b>&gt;</b>		
Four	RNISSEUR		90			
Туре	e de fournisseur ( <i>Politique d'approvisio</i>	nnem	ent et d'achat local) :			
	Fournisseur local (Agglomération de Sainte-Agathe)					
	Fournisseur régional (MRC des Laurentides et MRC des Pays-d'en-Haut)					
	□ Fournisseur Québécois ou Canadien					
Nombre de fournisseurs sollicités, le cas échéant						
MODE DE PASSATION CHOISI						
	Gré à gré sans demande de prix					
	□ Gré à gré avec demande de prix					
MESURES D'APPLICATION – ROTATION						
Dans le cas d'un <u>contrat passé de gré à gré, sans demande de prix.</u> les mesures mentionnées au Règlement numéro 2019-M-276 de gestion contractuelle pour assurer la rotation sont-elles respectées?						
Si oui, quelles sont les mesures concernées :						
☐ Identification des fournisseurs potentiels						
	Appel d'intérêts aux fins de connaître les fournisseurs susceptibles de répondre aux besoins					
Constitution d'une liste de fournisseurs						
_	Si non, pour quelle raison la rotation n'est-elle pas envisageable?					
	Expenditions antened to a rounilessal					
Autres (spécifiez):						
SIGNATURE DE LA PERSONNE RESPONSABLE						
Prén	om, nom Signature	9	Date			